

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°51-2026

portant réglementation sur le stationnement
du Chemin de Remoulins (devant le cimetière)

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L
213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Madame Patricia DARCY entreprise Les Traces
du Passé à SERNHAC (Gard).

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement à
l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET

Afin de permettre des travaux d'aérogommage sur le portail du cimetière situé
chemin de Remoulins,
Le stationnement seront règlementés de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Madame Patricia DARCY représentant l'entreprise Les Traces du Passé est
autorisée à stationner (devant le cimetière) pendant la durée des travaux du
jeudi 14 mai 2026 au samedi 16 mai 2026.
3 places de stationnement seront réservées et seront matérialisées par des
barrières de ville.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue
par Madame Patricia DARCY et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

- Article 7 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
 - Madame Patricia DARCY, est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 24/04/2026

Le Maire, Gaël DUPRET

ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 24/04/2026
LE MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication :

24/04/2026.